

Le Maire de la Commune de NANTLAT

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande reçue le 12 septembre 2026, par laquelle M. Guillaume Morin, demande l'autorisation fermer une place de stationnement le long de l'avenue de la Gare, en face du numéro 19,

Vu la demande de prolongation reçue le 24 septembre 2026 de M. Guillaume Morin.

Vu la demande de prolongation reçue le 8 octobre 2026 de M Guillaume Morin.

Considérant la dangerosité pour les véhicules de stationner sur cette place de parking, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

## **A R R Ê T É**

### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à sécuriser la zone par des barrières de sécurité sur environ 6 mètres.

**Le stationnement situé au 19 avenue de la Gare sera interdit du samedi 12 septembre 2026 jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 inclus.**

L'interdiction de stationner est prolongée jusqu'au 11 octobre 2026 inclus.

L'interdiction de stationner est de nouveau **prolongée jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.**

### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place par le service technique, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais du demandeur.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Au département de la Haute-Vienne (antenne de Nantlat),
- Au Commandant de la Gendarmerie,
- Au Président du SDIS87.

Fait à Nantlat, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Aurélien Jeanteau

